

# LA VIE DE LA COMMUNE

**Bonne retraite à Pascal Perronne, notre employé communal....**



Employé communal au village depuis 10 ans, **Pascal Perronne** a fait valoir ses droits à la retraite et quitté ses fonctions fin octobre. Maçon de formation, Pascal a travaillé pendant 15 ans pour plusieurs entreprises dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Employé communal depuis 18 ans, il a d'abord travaillé à Les Aynans, puis pour les deux communes de Vouhenans et Les Aynans. Polyvalent, Pascal a assuré avec compétence et bonne humeur, l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments de la commune.

Maintenant retraité, Pascal profitera de son temps libre pour partager de bons moments avec sa famille et avec ses amis, pour voyager, et pour s'adonner à ses deux passions : les randonnées et les escapades en moto, avec sa compagne Elisabeth.

**Bienvenue à Cyril Bonotaux, son successeur.**



Titulaire d'un BEP en exploitation forestière, **Cyril Bonotaux** a travaillé en tant que bûcheron à Montbéliard. Il a ensuite occupé plusieurs emplois dans différents secteurs d'activité avant d'obtenir, en juin 2017, un poste d'employé communal à temps partiel à Magny-Vernois. Depuis le 1er juillet il effectue, en complément, 15 heures hebdomadaires à Vouhenans. Il a pu se familiariser avec le village en travaillant pendant plusieurs semaines aux côtés de Pascal. Cyril aime le sport et la nature. La pêche et la chasse sont ses loisirs favoris.

## GÊNE CAUSÉE PAR LES ABOIEMENTS DE CHIENS

Cette année, le maire a été appelé plusieurs fois à intervenir pour des troubles de voisinage causés par des aboiements de chiens.

Si vous avez à subir ce genre de désagréments, essayez de faire preuve de bienveillance...C'est, certes, très facile à dire mais, en premier lieu, et avant de faire appel au maire, commencez simplement par **aller parler calmement à vos voisins**. Informez-les des aboiements de leur chien. Si le chien aboie en leur absence, il se peut tout simplement qu'ils n'aient pas conscience de la gêne occasionnée. Si votre intervention reste inefficace, le maire pourra intervenir et rappeler alors ce que disent les textes, à savoir :

*« Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. La loi ne pénalise pas directement les aboiements de chiens, cela est considéré comme un bruit normal que peut causer un animal. Par contre elle sanctionne les propriétaires ou possesseurs d'animaux « qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage » Cette gêne pourra être constituée si l'un des trois critères suivants est établi :*

- *L'intensité (aboiements anormalement forts),*
- *La durée,*
- *La répétition. »*

**Rappelons, enfin, qu'en cas de litiges entre voisins, pour quelque motif que ce soit, il est préférable de trouver un accord amiable avant d'engager toute autre procédure**